

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **REUNION DU 30 JANVIER 2023**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE  
AUCHY-LES-MINES**



**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 30 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 24 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

**Etaient présents :**

Jean-Michel LEGRAND, Maire -  
Jean-Louis COURTOIS, André GUILLOU, Anne-Marie CRETON,  
Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Jacqueline  
BEAUCOURT, Maires-Adjoints  
Joëlle FONTAINE, Drépha-Malika HAFID, Guillaume BOUTON,  
Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU, Jean-Claude RIBU, Jean-  
Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Martine QUEVA, Robert VISEUX,  
Patricia GAU -

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Karine BOUZAT à Sandrine COUPIN  
Kévin DEGREAUX à Joëlle FONTAINE  
Karine BARDOT à Jean-Michel LEGRAND  
Marie-France MARCQ à André GUILLOU (Arrivée à 18 h 27)  
Olivier BOURRIEZ à Gérald GREZ  
Ingrid POILLON à Jacqueline BEAUCOURT  
Abdeslam AZDOUD à Jean-Louis COURTOIS

**Absent :**

Cédric CORDOWINUS

**Assistaient à la réunion :**

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -  
Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

**Secrétaire de séance :**

Sandrine COUPIN

-----oOo-----oOo-----oOo-----

# ORDRE DU JOUR

## PAGES

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -

1 - Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal -

↳ Réunion du 17 décembre 2022 -

5

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -

2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. -

5 à 7

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -

3 - Finances -

↳ Exécution budgétaire avant le vote du Budget Primitif « Commune » - exercice 2023 -

7 & 8

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -

4 - Personnel territorial -

↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -

8 & 9

Rapporteur : Joëlle FONTAINE -

5 - Enseignement -

↳ Modification de la carte scolaire - Rentrée septembre 2023 -

9 & 10

Rapporteur : Jacqueline BEAUCOURT -

6 - Service Culturel -

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Réseau d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) - Année 2023 -

↳ Projet « On fait ensemble » -

10 à 12

Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS -

7 - Patrimoine - Acquisition -

Acquisition d'un bien cadastré section ZA n° 40 (Salle Stella Maria) (emplacement réservé au PLUi) sis rue de Vermelles à AUCHY LES MINES -

↳ Propriété de la Societas Christi Province de France

12 & 13

Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS -

8 - Projet de rénovation de l'Hôtel de Ville -

Renouvellement de la convention opérationnelle entre la commune d'AUCHY-les-MINES et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France -

13 & 14

Rapporteur : Sandrine COUPIN -

9 - Vente d'un logement locatif social sis 28 boulevard d'Auchy par la SA HLM Maisons & Cités -

↳ Avis du Conseil Municipal -

14

Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS -

10 - Lotissement « SA HLM SIA HABITAT » - (près du cimetière)

↳ Dénomination du Béguinage de 18 logements - rue Françoise DOLTO -

15 & 16

## **ORDRE DU JOUR (*Suite*)**

### **PAGES**

**Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS -**

**11 - Lotissement de 62 logements réalisé par la SCCV « Le Village » -**

↳ **Dénomination de la Résidence -**

**16**

**Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS -**

**12 - Rond-Point « Route Nationale 41 » -**

↳ **Dénomination du rond-point -**

**17**

**Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -**

**13 - Approbation des rapports du 13 décembre 2022 de la Communauté Locale d'Evaluation des Charges  
Transférées de la Communauté d'Agglomération BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane -**

**17 & 18**

**INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE -**

**18 & 19**

-----oOo-----oOo-----

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COUPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**1 - Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal  
Réunion du 17 décembre 2022 -**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2022 est **APPROUVE** à l'unanimité

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**2 - Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire  
(Utilisation du Droit de Prémption Urbain et signature d'une convention)  
dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22 du GCCT**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n° 2020/016 du 23 mai 2020) et qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

09.12.2022	<p><b>DM 2022-063</b>  <b>Annule et remplace la DM 2022-042 du 20 juin 2022 -</b>  Signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle  Avec la SARL SICALINES, représentée par Madame Stéphanie CARPENTIER, en qualité de gérante -  Présentation du spectacle LOULOU de et par Sophie VERDIER  Le 9 décembre 2022 à la salle St Michel -  Coût de la prestation HT : 1 383,89 €, soit un montant TTC de 1 460,00 €.  Cette somme comprend la cession de 1 300,00 € TTC, les repas de 20,00 € TTC et les frais de déplacement de 140,00 € TTC. ;</p>	1 460,00 € TTC
12.12.2022	<p><b>DM 2022-064</b>  Signature du devis n° 16812 avec la Société RISO France – représentée par Monsieur FRANCISQUE – sise 49 rue de la Cité 69441 LYON Cedex -  Remplacement du matériel en place au service Communication –  Acquisition du duplicopieur COM COLOR GL 7430 avec scanner et finisher GL 7430  Modalités du contrat :  * Engagement volume annuel noir 15 000 copies  Copie supplémentaire 6,00 € HT le mille  * Engagement volume annuel couleur 300 000 copies  Copie supplémentaire 45,00 € HT le mille  Livraison et installation et configuration du matériel 800,00 € TTC  Durée du contrat : 24 trimestres  Périodicité : trimestrielle : 3 717,12 € TTC  Contrat de maintenance PACK Services « Privilège » - 9,00 €/mois (offre partenaire)  La société RISO s'engage :  - à verser à la commune la somme de 1 200,00 € TTC en janvier 2023, janvier 2024 et janvier 2025  - à réaliser un avoir de 1 390,00 € TTC sur la prochaine facture de copies supplémentaires.</p>	3 717,12 €/Trimestre TTC

06.01.2023	<p><b>DM 2023-001</b> Signature de la proposition financière présentée par GESCIME sise 1, place de Strasbourg 29200 BREST – pour la prestation portant sur la refonte de la cartographie vers la nouvelle technologie (version 4) – logiciel GESCIME « CIMETIERE » - L'intégration d'une cartographie « Médium » dans le logiciel GESCIME 2 700,00 € HT La restauration des données - 55,00 € HT Soit un total de 2 755,00 € HT</p>	3 306,00 € TTC
06.01.2023	<p><b>DM 2023-002</b> Signature du contrat d'engagement ADHESION 2023 Présenté par l'association « DROIT DE CITE » présidée par Monsieur François PASQUELINO, 32 rue de l'Abbé – 62160 AIX NOULETTE – ayant pour objectif le développement d'actions culturelles intercommunales – La participation financière de la commune pour l'année 2023 : 0,90 €/habitant X 4 678 habitants = 4 210,20 € TTC</p>	4 210,20 €
10.01.2023	<p><b>DM 2023-003</b> Signature du bon de commande avec la société DOPARCHIV, représentée par son gérant, Monsieur DUBOUEXIC, sise à PINIEUX 56220 LIMEZEL Portant sur la mise à jour du classement des archives communales Archivage (analyse, cote, tri, adresse, métrage, type, état) Conditionnement, saisie, édition des documents réglementaires</p>	3 000,00 € HT
10.01.2023	<p><b>DM 2023-004</b> Signature du devis présenté la Compagnie « la Belle Histoire » 36 rue Louis FAURE 59000 LILLE Prestation : 2 représentations de la dictée en Ch'ti 1 020,00 € Tout public – le samedi 14 avril 2023 de 17 h à 19 h – Frais de déplacement 58,00 € Frais techniques offert</p>	1 078,00 €
16.01.2023	<p><b>DM 2023-005</b> Devis présenté par l'association SAUVEGARDE du NORD « Lis avec Moi » sise 82 rue de Cambrai 59000 LILLE – Interventions de lecture à voix haute animées par une lectrice-formatrice de « Lis avec moi » auprès des enfants de 0 à 6 ans et des parents au sein de la bibliothèque municipale durant l'année 2023 Prestations : la séance de 2 h 00 = 140,00 €, soit pour 7 séances 980,00 €</p>	980,00 €
16.01.2023	<p><b>DM 2023-006</b> Devis présenté par l'association « TREFLE » Sise 69 B rue du Temple à ARRAS 62000 Sensibilisation et initiation à la langue des signes française Une session (date à définir) intervention d'1 h 30 375,00 € + Frais de déplacement (60kms - aller/retour) x 0,60 €, 36,00 € Soit un coût total TTC de 411,00 €</p>	411,00 €
16.01.2023	<p><b>DM 2023-007</b> Devis présenté par la Compagnie « La belle histoire » Sise 36 rue Louis FAURE à LILLE 59000 Atelier Théâtre découverte « Parents/Enfants » - durée 1 h 30 - 112,50 € date et horaire à définir + Frais de déplacement (aller/retour) 40,00 € Soit un coût total de 152,50 €</p>	152,50 €
16.01.2023	<p><b>DM 2023-008</b> Devis n° DE22120002 présenté par l'association Cinéligue Hauts de France Sise 104 rue de Cambrai à LILLE 59000 - Séance de cinéma avec animation « Mes premiers pas au cinéma » Samedi 21 janvier 2023 à 10 h – présentation du film « Yuku et la fleur de l'Himalaya » Tarif groupe à 2,60 €/personne (prévisionnel 30 personnes) 73,93 € HT Suivie d'un Atelier parents/enfants avec un intervenant (durée 30 à 45 mm)° 100,00 € HT 173,93 € HT</p>	198,00 € TTC
16.01.2023	<p><b>DM 2023-009</b> Devis n° DE22120003 présenté par l'association Cinéligue Hauts de France Sise 104 rue de Cambrai à LILLE 59000 - Séance de cinéma avec animation « Mes premiers pas au cinéma » Samedi 25 mars 2023 à 10 h – présentation du film « Pat et Mat les Bricoleurs » Tarif groupe à 2,60 €/personne (prévisionnel 30 personnes) 73,93 € HT Suivie d'un Atelier parents/enfants avec un intervenant (durée 30 à 45 mm)° 100,00 € HT 173,93 € HT</p>	198,00 € TTC

16.01.2023	DM 2023-010 Devis n° DE00000089 présenté par l'association « El Bo Peep & Co » Sise 22 rue Froide à AIX NOULETTE 62160 Atelier parentalité (parents/enfants) Lecture d'un album lors d'une séance commune suivie d'activités manuelles et/ou culturelles - Coût	100,00 €	100,00 €
16.01.2023	DM 2023-011 Devis n° DE00000090 présenté par l'association « El Bo Peep & Co » Sise 22 rue Froide à AIX NOULETTE 62160 Ateliers de Noël – Découverte d'un Noël britannique : la décoration, les histoires et légendes, le vocabulaire et les traditions, le goûter ...- Coût	150,00 €	150,00 €
16.01.2023	DM 2023-012 Devis présenté par la Compagnie « La vache bleue » Sise 83 rue Franklin à MONS-en-BAROEUL 59370 Représentations du spectacle « La petite boutique des devinettes » 3 sessions (durée de la session : 40 mm) date et horaires à définir Déplacement (Aller/retour Lille/Auchel) 0,45 € x 122 kms Soit un coût total HT	950,00 € 54,90 € 954,90 € HT	1 007,41 € TTC
18.01.2023	DM 2023-013 Versement d'une subvention d'un montant de 60 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale destinée au fonctionnement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 -		60 000,00 €
20.01.2023	DM 2023-014 Devis présenté par l'Orchestre d'Harmonie de CARVIN Présidée par Madame LEPREUX Fabienne 56 ter rue Blanche DUPONT à ESTEVELLES 62880 Prestation musicale – Concert le 28 janvier 2023	500,00 €	500,00 €

**Le conseil municipal PREND acte.**

**Délibération n° 2023-001**

**Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -**

### **3 - Finances**

#### **Exécution budgétaire avant le vote du budget primitif « Commune » - Exercice 2023**

Monsieur le Maire précise que le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 devra être voté pour le 15 avril prochain, dernier délai, avec transmission au contrôle de légalité avant le 30 avril 2023.

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire est en droit, dès lors que le budget n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à son adoption, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant, en outre, que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'exécuter le budget 2023 préalablement au vote de celui-ci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ Votants : : 26 dont 7 procurations  
↳ Pour : 26 dont 7 procurations

**- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le Budget primitif 2023 préalablement au vote de celui-ci dans les limites suivantes :**

**1. - pour les dépenses de fonctionnement :**

↳ 100 % des crédits votés en 2022, soit

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2022 Autorisation 2023
011	Charges à caractère général	831 180,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 413 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	372 700,00 €
66	Charges financières	132 206,06 €
67	Charges exceptionnelles	54 550,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	576 788,81 €
014	Atténuations de produits	200,00 €
TOTAL		4 380 624,87 €

**2. - Pour le Capital des emprunts :**

↳ Le montant des échéances avant le vote du budget.

**3. - Pour les dépenses d'investissement :**

↳ 25 % des crédits votés en 2022, soit :

Chapitres	Libellés	Crédits votés en 2022	Autorisation 2023 25 % des crédits N-1
20	Immobilisations incorporelles	5 278,00 €	1 319,50 €
21	Immobilisations corporelles	1 926 652,32 €	481 663,08 €
TOTAL		1 931 930,32 €	482 982,58 €

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 février 2023*

*Publiée le 6 février 2023*

**Délibération n° 2023-002**

**Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -**

#### **4 - Personnel territorial**

##### **Modification du tableau des effectifs de la commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 17 décembre 2022, des modifications sont encore à opérer.

Il propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

↳ **Création de cinq postes d'Adjoints d'animation - 1<sup>er</sup> échelon - à temps non complet  
Soit 2 h/hebdomadaire à compter de ce jour**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Votants : : 26 dont 7 procurations  
☞ Pour : 26 dont 7 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs de la commune ;

- **DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,**
- **AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,**
- **DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 février 2023  
Publiée le 6 février 2023*

**Délibération n° 2023-003**

**Rapporteur : Joëlle FONTAINE -**

**5 - Enseignement -  
Modification de la carte scolaire - Rentrée septembre 2023 -**

Madame Joëlle FONTAINE, déléguée à l'enseignement expose :

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire).

La sectorisation scolaire est déterminée en fonction de l'adresse des familles en ce qui concerne les deux écoles maternelles « Les Eglantines » et « Les Pâquerettes ». Les écoles élémentaires ne sont pas concernées ; l'accueil des élèves dans les écoles élémentaires « Anne FRANK » et « Jacques PREVERT » situées en centre-ville est défini par section et non au vu de leur adresse.

Aussi, pour nos écoles maternelles, les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Aussi, au regard des évolutions liées au renouvellement de population, une réflexion s'est portée cette année sur la sectorisation scolaire.

La nouvelle sectorisation, qui vous est présentée entrera en application pour la rentrée de septembre 2023. Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en œuvre est progressive selon les modalités suivantes :

- les nouvelles inscriptions sont concernées par les nouveaux périmètres,
- les familles ayant déjà des enfants scolarisés dans une des écoles maternelles pourront exceptionnellement inscrire un autre enfant afin de ne pas séparer les fratries.

Il est tenu compte de l'adresse des assistantes maternelles sur justificatifs.

Madame Joëlle FONTAINE propose d'adopter les périmètres scolaires des écoles maternelles « Les Eglantines » et « Les Pâquerettes » pour la rentrée 2023 conformément aux listes présentées.

Elle précise que les changements portent sur l'incorporation pour l'école maternelle « Les Pâquerettes »

↳ de la rue Edmond GRENIER, de la rue du Calvaire (côté impair) et d'une portion de la rue Jules GUESDE (de la rue du Calvaire à la rue de la Ferme des Briques (soit du n° 1 au n° 35 et du n° 2 au n° 38).

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

€    Votants :        :        26 dont 7 procurations  
€    Pour :            :        26 dont 7 procurations

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education ;**

**CONSIDERANT :**

- Le souci de la municipalité d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires,
- Les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitant des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,
- Les évolutions liées aux renouvellements des populations ayant nécessité une modification de la sectorisation scolaire afin d'éviter une fermeture de classe ou une surcharge d'effectifs,
- L'importance de ne pas fragiliser les écoles concernées et de ne pas désorganiser les familles ;
- **ADOpte les périmètres scolaires des écoles maternelles « Les Eglantines » et « Les Pâquerettes » pour la rentrée de septembre 2023 conformément aux listes présentées.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 février 2023*

*Publiée le 6 février 2023*

M. Robert VISEUX demande si on connaît le nombre d'enfants dans les différentes écoles ?

Mme Joëlle FONTAINE indique que le découpage a été effectué en fonction des naissances de 2020 et 2021, tout en sachant que beaucoup d'enfants nés en 2020 sont déjà scolarisés ; on a tenté d'équilibrer ...

**Arrivée de Madame Marie-France MARCQ à 18 h 27 -**

**Délibération n° 2023-004**

**Rapporteur : Jacqueline BEAUCOURT -**

**6 - Service Culturel -**

**Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Réseau d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) - Année 2023 -**

**\* Projet « On fait ensemble » -**

Madame Jacqueline BEAUCOURT, à la demande de Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais propose des aides financières dans le cadre du dispositif « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Le mariage de l'art et de la culture autour du soutien à la parentalité permet aux parents et aux enfants de créer, de renouer des liens, de développer davantage leur complicité, une manière de prendre plaisir ensemble. Ces pratiques contribuent indirectement au développement de l'estime de soi et interviennent comme des outils de médiation favorisant le lien « Parent-Enfant ».

En 2022, l'atelier parents/enfants « On fait ensemble » était composé de 14 ateliers culturels et artistiques (lecture, anglais, jeux, rire, mon premier spectacle). 46 enfants ont participé à au moins un atelier ce qui représente 31 familles. Certaines familles sont fidèles à ces rendez-vous du samedi matin au Pôle Culturel.

Afin de pérenniser cette action qui permet d'être un relais auprès des structures d'aides plus spécifiques du secteur (CCAS, PMI, CAF, RAM ...) et qui est également un trait d'union avec les structures culturelles et artistiques de la ville (l'école municipale de musique, l'école municipale de dessin, la bibliothèque, les ateliers chant et théâtre), elle présente et développe ci-après le contenu du projet pour l'année 2023 :

### Projet « On fait ensemble » - Année 2023

- ↳ 7 ateliers « Lecture » avec l'association « Lis avec moi » (Sauvegarde du Nord)
- ↳ 1 atelier « Langage des signes » avec l'association Trèfle
- ↳ 1 atelier « Théâtre » avec la compagnie « La Belle Histoire »
- ↳ 2 ateliers « Mes premiers pas au cinéma » avec l'association « Cinéligue »
- ↳ 2 ateliers d'anglais avec « Bo Peep and co »
- ↳ 1 atelier « Mon premier spectacle » avec la compagnie « La Vache Bleue ».

Elle soumet ensuite au Conseil municipal le budget prévisionnel de ce projet ainsi que les devis des différents intervenants et précise à cet effet qu'il est envisagé de solliciter une subvention à hauteur de 80 % auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) au titre de l'année 2023 pour son aboutissement.

BUDGET PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
7 Ateliers « Lecture » La Compagnie La Sauvegarde du Nord « Lis avec moi »	980,00 €	Montant de la subvention CAF REAAP 80 %	2 917,53 €
1 atelier « Langage des signes » Association Trèfle	411,00 €	Part communale	729,38 €
1 atelier « Théâtre » La compagnie la Belle Histoire	152,50 €		
2 ateliers « Mes premiers pas au cinéma » Association CINELIGUE	396,00 €		
2 ateliers d'anglais Association El Bo Peep and co	250,00 €		
1 atelier « Mon premier spectacle » Compagnie La vache bleue	1 007,41 €		
SACEM / SACD	100,00 €		
Matériel d'accueil	350,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 646,91 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 646,91 €</b>

À la suite de l'intervention de Madame Jacqueline BEAUCOURT, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** : 26 dont 6 procurations  
☞ **Pour :** 26 dont 6 procurations

- **APPROUVE** la poursuite du projet « On fait ensemble » mis en place par le service « Culturel » en partenariat avec le service « Jeunesse », les écoles maternelles, la PMI, le RAM ...
- **APPROUVE** le budget prévisionnel du projet tel que défini ci-dessus,
- **SOLLICITE** pour l'aboutissement de ce projet une subvention de 2 917,53 € (*deux mille neuf cent dix-sept euros et 53 centimes*) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,
- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces comptables et administratives relatives à ce projet,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 février 2023  
Publiée le 6 février 2023*

**Délibération n° 2023-005**

**Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS -**

**7 - Patrimoine - Acquisition**

**Acquisition d'un bien cadastré section ZA n° 40 (Salle Stella Maria) (Emplacement réservé au PLUI)  
Sis rue de Vermelles à AUCHY LES MINES  
\* Propriété de la Societas Christi Province de France**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, Adjoint à l'urbanisme, rend compte à l'assemblée que la Congrégation religieuse, Societas Christi Province de France, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n° 40 représentant une superficie de 2 260 m<sup>2</sup> sise rue de Vermelles, envisage la cession à la commune de cet ensemble immobilier composé d'un terrain et d'un bâtiment (salle Stella Maria) au prix de 76 000 €.

Il précise à titre d'information que ladite parcelle est grevée d'un emplacement réservé au PLUi :

- ☞ En AU 1 en vue de la création d'un cheminement cavalier (promenade) -
- ☞ En AU 13 en vue de la création d'un équipement public, d'une zone de stationnement paysager et d'un accès au cheminement du cavalier.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** : 26 dont 6 procurations  
☞ **Pour :** 26 dont 6 procurations

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'AUCHY-les-MINES ;  
Vu l'avis de valeur établi par l'étude CONFLUENCE à HAINES ;  
Vu l'attestation et l'engagement du Père Zbigniew WCISLO, supérieur provincial, représentant la Congrégation religieuse « Societas Christi Province de France » portant sur la cession à la commune de la parcelle cadastrée section ZA n° 40 d'une superficie totale de 2 260 m<sup>2</sup> au prix de 76 000 € ;**

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune d'un ensemble immobilier (composé d'un terrain et d'un bâtiment (salle Stella Maria) cadastré section ZA n° 40 d'une superficie totale de 2 260 m<sup>2</sup> au prix de 76 000 € le m<sup>2</sup> (*soixante-seize mille euros*) hors frais de notaire, propriété de la Congrégation religieuse, Societas Christi Province de France, représentée par le Père Zbigniew WCISLO, supérieur provincial, dont le siège social est situé avenue du Gros Peuplier à AULNAY-sous-BOIS 93600 ;

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir en vue de la réalisation des équipements suivants :

- ↳ Création d'un cheminement cavalier (promenade)-
- ↳ Création d'un équipement public, d'une zone de stationnement paysager et d'un accès au cheminement du cavalier,

- **DESIGNE** Maître BREVIERE, Notaire - Etude CONFLUENCE - sise 17 Impasse route de Lens à HAINES 62138, pour la rédaction de l'acte notarié,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces portant sur ce dossier,

- **INDIQUE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 février 2023  
Publiée le 6 février 2023*

M. Robert VISEUX demande si le bâtiment sera rasé.

M. le Maire confirme que le bâtiment sera démoli en vue d'un projet portant sur la réalisation d'une aire de stationnement paysager et l'aménagement du chemin cavalier. Aucune construction, rien n'est prévu même si le terrain est en zone constructible. Par ailleurs, ce bâtiment est régulièrement squatté ; la commune est intervenue à plusieurs reprises afin de sécuriser les lieux.

M. Robert VISEUX fait remarquer le prix de vente était estimé plus haut.

M. le Maire précise qu'effectivement cet ensemble immobilier était estimé à 90 000 € mais une contre-proposition a été faite en faisant remarquer qu'il s'agissait d'un emplacement réservé au PLUi avec des conditions d'aménagement spécifiques.

M. Jean-Louis COURTOIS indique que seule une collectivité peut éventuellement construire sur un emplacement réservé.

**Délibération n° 2023-006**

**Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS -**

#### **8 - Projet de rénovation de l'Hôtel de Ville**

**Renouvellement de la convention opérationnelle entre la commune d'AUCHY-les-MINES  
Et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France -**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée l'historique relatif au projet d'extension de l'Hôtel de Ville ainsi que les démarches entreprises pour son aboutissement :

L'hôtel de Ville d'Auchy-les-Mines est situé sur la place centrale de la commune autour de laquelle sont implantés des équipements publics et des commerces de proximité.

Ce bâtiment se révélant inadapté au bon fonctionnement des services et à l'accueil du public, la municipalité a fait appel au concours d'un architecte pour concevoir et chiffrer l'extension et le réaménagement de la mairie actuelle.

L'existence de trois immeubles contigus à la mairie, bâtis vacants et dégradés permet d'envisager cette extension. La maîtrise de cet ensemble permettra de disposer de locaux aux normes d'accessibilité pour personnes handicapées et aux normes de sécurité (positionnement au rez-de-chaussée de la salle du conseil et des mariages).

Pour mener à bien ce projet, la commune d'Auchy-les-Mines a sollicité dès 2017 l'accompagnement de l'EPF. En février 2018, une convention opérationnelle de 5 ans a donc été signée pour l'acquisition des trois immeubles dégradés ainsi que leur démolition.

La négociation avec les héritiers n'ayant pu aboutir à l'amiable, il a fallu constituer un dossier d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le Conseil Municipal a délibéré le 30 août 2021 pour demander à la Préfecture l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.

Le dossier a été déposé en octobre 2021 et les enquêtes se sont tenues du 24 février au 11 mars 2022. Le commissaire a émis en mai 2022 un avis favorable au projet. Les arrêtés préfectoraux n'ont pas été pris à ce jour.

La convention opérationnelle signée en 2018 arrivant à échéance en février 2023, la convention est prolongée pour une durée de 4 ans, en conservant les modalités d'intervention du PPI 2015-2019 non actualisées pour l'aide travaux (prise en charge à hauteur de 100%).

La durée de 4 ans permettra de purger les délais de procédure pouvant intégrer une phase judiciaire pour la fixation des prix, et d'autre part de finaliser l'intervention de l'EPF pour les travaux de déconstruction puis la cession à la commune au prix de revient minoré des travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

☞	Votants :	26 dont 6 procurations
☞	Pour :	25 dont 6 procurations
☞	Abstention :	1 (Robert VISEUX)

**- SOLLICITE l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France afin qu'il poursuive l'acquisition, assure le portage foncier des biens concernés par l'opération et réalise les travaux de déconstruction selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens ;**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce renouvellement de convention opérationnelle ADHOC ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 février 2023  
Publiée le 6 février 2023*

M. Robert VISEUX interroge sur l'enquête publique.

M. le Maire répond que celle-ci a eu lieu mais rien n'est signé pour le moment. Cette convention est donc renouvelée pour une durée de quatre ans avec les mêmes conditions c'est-à-dire la prise à charge à 100 % de la déconstruction par l'Etablissement Public Foncier. Les nouvelles conventions en vertu de l'accord cadre avec l'Etat 2022-2026 ne participent plus qu'à 80 % sur la déconstruction.

Délibération n° 2023-007

Rapporteur : Sandrine COUPIN -

**9 - Vente d'un logement locatif social  
Sis 28 boulevard d'Auchy par la SA HLM Maisons & Cités  
Avis du Conseil Municipal**

Madame Sandrine COUPIN, à la demande de Monsieur le Maire, informe l'assemblée d'un courrier émanant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Habitat Renouvellement Urbain - en date du 13 décembre 2022 sollicitant, conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du conseil municipal sur la cession d'un logement locatif social situé 28 Boulevard d'Auchy à AUCHY-les-MINES appartenant à la SA HLM « Maisons & Cités ».

Le logement destiné à la vente étant actuellement vacant, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette cession et précise que cela permet de développer une offre en accession sociale et ainsi offrir aux locataires l'opportunité d'accomplir leur parcours résidentiel sur la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** : 26 dont 6 procurations  
☞ **Pour :** 26 dont 6 procurations

- **EMET un avis favorable pour la vente d'un logement locatif social situé**  
☞ **28 Boulevard d'Auchy à AUCHY-les-MINES par la SA HLM Maisons & Cités ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision :**
  - ☞ **Aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
sis 100 avenue Winston CHURCHILL - CS 10007 - 62022 ARRAS Cedex**
  - ☞ **À la SA HLM « Maisons & Cités »  
Sise 67 avenue des Foulons 59500 DOUAI.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 février 2023  
Publiée le 6 février 2023*

M. Robert VISEUX demande si l'on connaît les futurs propriétaires.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un logement vacant qui va donc être mis en vente.

Délibération n° 2023-008

Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS -

**10 - Lotissement « SA HLM SIA HABITAT » - (près du cimetière)  
Dénomination du Béguinage de 18 logements - rue Françoise DOLTO -**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, expose :

Vu l'article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que la Société HLM « SIA HABITAT » réalise actuellement sur le territoire de la commune une Résidence composée d'un béguinage (18 logements) et de 6 logements dont l'entrée se situe rue Françoise DOLTO.

Considérant que le béguinage de 18 logements n'a pas encore fait l'objet d'une dénomination précise ;  
Considérant les propositions émises ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** : 26 dont 6 procurations  
☞ **Pour :** 26 dont 6 procurations

**- APPROUVE la dénomination du Béguinage rue Françoise DOLTO réalisé par la SA HLM « SIA HABITAT » composé de 18 logements :**

☞ **Résidence « Marie Curie » -**

**- PRECISE que les services fiscaux (cadastre), les services de La poste, les services de secours (sapeurs-pompiers, SMUR), les concessionnaires (ENEDIS, GRDF, NOREADE, France TELECOM, SFR ...), les services des commissariats de BETHUNE, AUCHY-les-MINES, les services de la Gendarmerie de BETHUNE seront informés.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 février 2023  
Publiée le 6 février 2023*

**Délibération n° 2023-009**

**Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS -**

**11 - Lotissement de 62 logements réalisé par la SCCV « Le Village »  
Dénomination de la Résidence**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, expose :

Vu l'article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant le permis de construire déposé par la SCCV « Le Village » sur le territoire de la commune pour la réalisation d'un lotissement comportant 62 logements en deux blocs collectifs ;

Considérant que l'entrée de ce lotissement se situe rue des Amandiers ;

Considérant que cette nouvelle résidence n'a pas encore fait l'objet d'une dénomination précise ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** : 26 dont 6 procurations  
☞ **Pour :** 26 dont 6 procurations

**- APPROUVE la dénomination des 62 logements réalisés par la SCCV « Le Village »**

☞ **Résidence « Les Tamaris » - rue des Amandiers -**

**- PRECISE que les services fiscaux (cadastre), les services de La poste, les services de secours (sapeurs-pompiers, SMUR), les concessionnaires (ENEDIS, GRDF, NOREADE, France TELECOM, SFR ...), les services des commissariats de BETHUNE, AUCHY-les-MINES, les services de la Gendarmerie de BETHUNE seront informés.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 février 2023  
Publiée le 6 février 2023*

Délibération n° 2023-010

Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS -

**12 - Rond-Point « Route Nationale 41 » -  
Dénomination du rond-point**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, expose :

Vu l'article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que le rond-point route Nationale à l'entrée de la Zone commerciale du Parc de la Porte des Flandres est situé sur le territoire de la commune d'AUCHY-LES-MINES ;

Considérant l'aménagement de ce giratoire réalisé par la ville sous le thème de la Mine avec la mise en place d'une lampe de mineur en mémoire de l'histoire du Bassin Minier à laquelle notre commune est liée ;

Considérant que ce rond-point n'a pas encore fait l'objet d'une dénomination précise ;

Considérant les propositions émises, en l'occurrence : le « rond-point des Galibots » ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** : 26 dont 6 procurations  
☞ **Pour :** 26 dont 6 procurations

**- APPROUVE la dénomination du rond-point de la Route Nationale  
☞ « Rond-Point des Galibots ».**

**- PRECISE que les services fiscaux (cadastre), les services de La poste, les services de secours (sapeurs-pompiers, SMUR), les concessionnaires (ENEDIS, GRDF, NOREADE, France TELECOM, SFR...), les services des commissariats de BETHUNE, AUCHY-les-MINES, les services de la Gendarmerie de BETHUNE seront informés.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 février 2023  
Publiée le 6 février 2023*

Délibération n° 2023-011

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -

**13 - Approbation des Rapports du 13 décembre 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des  
Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté à la suite du transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 13 décembre 2022, a évalué le montant des charges relatives aux compétences facultatives rétrocédées aux communes membres ainsi qu'au montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à la Communauté d'Agglomération à savoir la voirie communale du BHNS, les zones d'activité économique et l'activité équithérapie. Ses conclusions sont reprises dans les rapports.

Ces derniers doivent être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Vu les rapports de la CLECT du 13 décembre 2022, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Votants : 26 dont 6 procurations  
☞ Pour : 26 dont 6 procurations

- **APPROUVE** l'évaluation du transfert de charges relative aux compétences facultatives rétrocédées aux communes figurant dans le rapport n°1 de la CLECT du 13 décembre 2022 ;
- **APPROUVE** l'évaluation du transfert de charges relative à la voirie communale BHNS figurant dans le rapport n°2 de la CLECT du 13 décembre 2022 ;
- **APPROUVE** l'évaluation du transfert de charges relative aux zones d'activité économique figurant dans le rapport n°3 de la CLECT du 13 décembre 2022 ;
- **APPROUVE** l'évaluation du transfert de charges relative à l'activité d'équithérapie figurant dans le rapport n°4 de la CLECT du 13 décembre 2022.

*Transmise en Sous-Préfecture le 06 février 2023  
Publiée le 6 février 2023*

-----oOo-----oOo-----oOo-----

**INFORMATION COMPLEMENTAIRE DE MONSIEUR LE MAIRE -**

A l'issue de la réunion, Monsieur le Maire souhaite apporter deux informations :

- Par courrier en date du 24 janvier 2023, la Société ORANGE nous a informés de la fermeture du réseau « cuivre » sur l'ensemble du territoire de la commune à compter de novembre 2025 ; ce qui implique que tous nos concitoyens encore à l'ADSL devront obligatoirement migrer vers de nouvelles technologies telles que la fibre optique, les réseaux très haut débit mobile et le satellite.

C'est ce que l'on appelle le développement du service public !!!

- Une deuxième information, toute récente puisqu'elle date de vendredi :  
Lors d'une conférence des Maires au SIVOM, à laquelle je n'ai pas assisté mais les informations m'ont été communiquées, portant sur les nouveaux statuts du SIVOM, les futures projections des contributions des communes ont été annoncées :
- Pour AUCHY-les-MINES : Si on souhaitait garder les mêmes compétences, la contribution passerait de 169 910,09 € à 290 606,84 €.

Vous comprenez ce qui justifie plus que jamais le choix adopté par le Conseil Municipal de se retirer du SIVOM. Aujourd'hui, je considère que c'est déjà trop alors à ce prix là pour les mêmes services ... Il s'agit des chiffres officiels communiqués par le SIVOM et non ceux de la commune.

-----oOo-----oOo-----oOo-----

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55.**

**La secrétaire de séance,**

**Sandrine COUPIN**

**Le Maire,**



**Jean-Michel LEGRAND**